

PREMIÈRE GAZETTE

de DAMMARTIN et des ENVIRONS

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois et sont continués
d'office, sans avis contraire

Seine-et-Marne et départements limitrophes	BUREAU ET RÉDACTION Librairie E. LEMARIÉ A DAMMARTIN-EN-BOÛLE	Paris et les autres Départements
Un an 3 fr.	ANNONCES la ligne 30 cent	Un an 3 fr. 60

ÉCHOS DE LA SEMAINE

8 octobre. — M. Lebou, ministre des Colonies, quitte Bordeaux, à bord du paquebot *Portugal*, pour se rendre avec quinze personnes de sa suite, en tournée de service au Soudan.

— Après une reprise partielle du travail aux carrières de Trélazé, la grève reprend un certain caractère de gravité par suite des menaces des grévistes à l'égard des autres ouvriers.

9 octobre. — Le roi Alexandre I^{er} de Serbie, visite avec sa suite les usines du Creuzot, sous la conduite de MM. Schneider et Cavet, directeurs de cet important établissement métallurgique.

— M. Poincaré, vice-Président de la Chambre des députés invité au Havre, au banquet offert à M. Seigfried récemment élu sénateur de la Seine-Inférieure, y prononce un discours d'une certaine importance politique.

10 octobre. — M. Méline Président du Conseil des ministres assiste à Reims à une réunion politique de l'Alliance Républicaine et y prononce un discours politique très important.

— M. Félix Faure venu à Paris, pour y rendre visite au roi des Belges à l'hôtel Bristol, retourne le même jour à Rambouillet.

11 octobre. — Election législative dans les Deux-Sèvres. M. Savary de Beauregard conserv. est élu.

— De récentes mesures fiscales prises en Italie par le ministère des finances, provoquent à Rome de bruyantes manifestations et des troubles assez graves au cours desquels un manifestant est tué, et plusieurs autres sont blessés.

12 octobre. — Découverte de l'auteur de huit assassinats de bergers et de bergères, commis depuis trois ans dans les départements de l'Allier, de la Côte-d'Or de l'Ain, de la Savoie, de la Haute-Loire, de l'Ardèche et du Rhône. Cet assassin monomane est un nommé Joseph Vacher né à Beaufort, (Isère).

13 octobre. — Les nouvelles apportées du Tonkin par le *Polynésien*, annoncent qu'un engagement assez sérieux a eu lieu le 27 août vers le poste de Nainly entre la garde indigène et une bande de pirates.

— Les nouvelles reçues de Madagascar par le *Djemnah* des messageries maritimes, constatent qu'aucun incident sérieux ne s'est produit dans notre nouvelle colonie malgache.

— A la suite d'une collision survenue entre le *Raphaël* des messageries fluviales et la chaloupe chinoise *Wing-Nam*, Le *Raphaël*, a été coulé bas. Une trentaine de passagers ont été noyés.

14 octobre. — Un banquet solennel offert par le Tribunal de Commerce, la Chambre de Commerce, et le Comité du Commerce et de l'Industrie, à M. Félix

Faure, Président de la République en commémoration de son récent voyage en Russie, prend le caractère d'une manifestation grandiose en l'honneur du chef de l'État.

— Le Ministre du Commerce visite au Muséum, les belles collections rapportées récemment d'Asie par M. Chaffajon. Le savant explorateur accompagne le ministre devant chaque vitrine et lui fournit les plus intéressants détails sur la colonisation russe dans ces régions d'Extrême-Orient et sur les importants débouchés qu'y trouverait le commerce français.

CHRONIQUE LOCALE

DAMMARTIN

La Société d'horticulture du canton de Dammartin s'est réunie dimanche dernier sous la présidence de M. E. Lemarié, archiviste, assisté de M. Loron, vice-secrétaire et de M. Berthault professeur d'horticulture.

MM. Barre, président et Thonnereux, secrétaire s'étaient fait excuser.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Pasquier Eugène père, demande à ce qu'il soit fait auprès de la société d'agriculture de l'arrondissement de Meaux une démarche ayant pour but de permettre aux membres de la Société d'horticulture de participer dans l'acquisition des engrais et autres produits agricoles, aux remises accordées à la société d'agriculture de Meaux, à la condition, toutefois, que cette faveur n'engage pas trop les finances sociales.

Après diverses propositions touchant l'exposition de chrysanthèmes et de fruits, la date des 14 et 15 novembre est arrêtée comme étant la plus favorable. Le programme de cette exposition est aussi définitivement adopté.

M. Haudry qui veut bien accepter

les fonctions de commissaire est proclamé en cette qualité, à l'unanimité.

MM. les membres du jury seront conviés, à la suite de leur visite, à un déjeuner auquel les exposants et les membres de la Société pourront prendre part.

L'examen des jeunes élèves du cours d'horticulture est fixé au Dimanche 14 novembre, sur la demande de M. Vincent Berthault.

Lecture est donnée d'une lettre concernant les conditions de vente des médailles et diplômes de la maison du « Médaillier ».

En présence des offres avantageuses qui lui sont faites, et du caractère artistique des types qui lui sont offerts, la Société n'hésite pas à réserver à cette maison la commande des récompenses qui lui seront nécessaires pour cette année.

M. Pasquier père qui a fait un essai très consciencieux du mastic liquide et solide de la maison Corcelle-Belfort, présente à la Société, un rapport très documenté dont il est donné lecture et qui conclut aux incontestables avantages qu'on peut tirer de ce produit très recommandable.

M. Loron, qui a assisté en qualité de membre du Jury à l'exposition horticole de Meaux, s'excuse de n'avoir pu remettre à la présente séance le rapport concernant cette exposition.

M. Pasquier présente à la Société deux hottes d'un épinard peu connu dans la contrée et dont ce praticien recommande chaudement la culture à cause des multiples avantages qu'elle présente, tant au point de vue de la qualité que du rendement. M. Lemarié est invité à expérimenter les qualités de cette plante au point de vue culinaire et d'en rendre compte à la Société.

Apports. — Une prime de première classe est accordée à M. Pasquier père, pour un lot composé de cinq variétés de poires et trois variétés de pommes d'une très belle venue.

Une autre prime de première classe est décernée à M. Pasquier fils, pour un panier de magnifique raisin *Parc de Versailles* et *chasselas* de Fontainebleau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures et demie.

NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

On lit dans le *Journal de Senlis*:

La veuve Faure est au service de M. Rudault depuis onze ans, comme cuisinière. Elle avait, depuis cette époque, réalisé des économies se montant à 2.700 francs environ, qu'elle avait serrés dans son armoire.

Au mois de janvier de cette année, en comptant son argent, elle s'aperçut qu'il lui manquait une somme de 450 francs.

Elle fit part de cette découverte à ses maîtres; mais s'en tint là, ses soupçons ne se portant alors sur personne.

Le 28 septembre dernier, elle constatait qu'une nouvelle somme de 400 francs lui avait été soustraite. Cette fois, certains indices lui firent soupçonner la femme de chambre Mathilde D..., âgée de 20 ans, qui couche dans une pièce contiguë à la sienne.

Elle avertit la gendarmerie, qui procéda à une enquête.

Mathilde D... nia d'abord; mais on ne tarda pas à acquérir la preuve que, depuis le commencement de cette année, elle avait fait, chez divers commerçants de Nanteuil et de Crépy, des dépenses en vêtements et bijoux hors de proportion avec ses ressources;

mais comme elle continuait à nier, ses maîtres se bornèrent à la renvoyer chez ses parents.

Son père, un très honnête homme qui exerce la profession de charron, désolé de cette aventure, la pressa alors de questions et elle finit par avouer.

Cette fille, qui appartient à une honorable famille du pays, s'était laissé séduire il y a un an environ et, depuis cette époque, se livrait à la débauche et même à la boisson. Ces vices avaient fini par la conduire au vol.

MAUREGARD

Un cultivateur des environs monté dans un cabriolet à failli être victime lundi dernier de la frayeur qu'éprouva son cheval à la rencontre d'une voiture automobile. Fort heureusement, le garde Menuset qui se trouvait là put conjurer le danger en dirigeant l'équipage vers la plaine.

MESNIL-AMELOT

On nous écrit du Mesnil-Amelot:

Les dames de cette commune, ne sont pas toujours aussi aimables qu'on se plaît à se les représenter; exemple, Mme R... propriétaire, qui, mécontente de voir un de ses locataires dans l'impossibilité de lui payer son loyer, l'a menacé de le déménager par la fenêtre, puis, pour s'annoncer de nouveau, s'est munie d'une grosse pierre qu'elle a jetée dans les carreaux au risque de blesser les personnes qui se trouvaient à l'intérieur du logement. La gendarmerie a ouvert une enquête.

— Aujourd'hui, dimanche 17 octobre, à deux heures et demie, réunion publique au Mesnil-Amelot, salle Gilbert. A cette séance, M. Derveloy, député, rendra compte de son mandat.



COMPANS

Par suite du décès de M. Taveau, maire, des élections municipales complémentaires ont eu lieu.

Ont été élus :

MM. Bouhours, meunier, et Cotelte, épicier.

M. Gréban, cultivateur, a été nommé Maire.

SAINT-PATHUS

Le nommé Charles Waëgenaire, sujet belge, étant en état d'ivresse dimanche soir, en revenant de Saint-Pathus, rencontra au hameau de Noëfort un de ses compatriotes du nom de Tishman sur lequel il se jeta sans motif et le frappa à coups de poings et à coups de pieds, puis s'armant d'une fourche, il lui en porta plusieurs coups ainsi qu'au nommé Lesire qui voulait porter secours au malheureux Tishman.

Procès-verbal a été dressé contre cette brute, qu'on recherche vainement, car il est en fuite.

BARON

Samedi matin, Mme Paquez, passant devant l'habitation du père Lefort, son voisin, fut tout étonnée de ne pas voir le vieillard qui, d'habitude, était assez matinal; elle regarda par la fenêtre et recula saisie en apercevant le corps du pauvre homme accroché à un portemanteau près la fenêtre de sa chambre.

Elle appela les voisins, on dépendit de suite le vieillard et on essaya de le ranimer, mais il était trop tard.

Lefort (Pierre-Marie), âgé de 73 ans, rentier, s'adonnait à la boisson depuis quelques temps; veuf depuis deux ans, n'ayant pas de parents dans le pays, il se désolait d'être maintenant seul et il manifestait parfois l'intention d'en finir avec la vie.

Dernièrement obsédé par cette idée

de suicide, il avait voulu acheter un revolver que le marchand refusa de lui vendre, sachant l'usage qu'il en voulait faire. (Journal de Senlis)

NOS CHEMINS DE FER

En voulez-vous des chemins de fer. ! Nous avons bien prévu que l'époque des élections ferait surgir, comme par enchantement, de nouveaux projets de chemins de fer d'intérêt local, tous plus affriolants les uns que les autres...

Ça y est ! et à l'heure qu'il est, Dammartin qui attend depuis bientôt trente ans, avec une patience exemplaire, la mise à exécution d'une malheureuse petite ligne de tramway élect.oral, se trouve à la tête de trois ou quatre projets, dont la solution ne se fera pas attendre, si, à ce que Dieu ne plaise, aucune entrave ne vient les replonger dans le néant.

Nous avons d'abord, en première ligne, notre chemin de fer de Dammartin, dont l'idée appartient, comme on sait, au docteur Studer, qui s'est attelé à ce formidable travail avec un courage et une persévérance qui n'ont d'égal que le désintéressement avec lequel il s'est voué à cette œuvre éminemment utile.

Il nous faut, et nous avons tous, la ferme volonté de faire triompher le projet Studer. Pour cela, nous ne saurions nous contenter des vaines promesses avec lesquelles nous avons été bernés pendant trop longtemps. — Nous voulons aujourd'hui des engagements formels et des actes. — A ces conditions, nous accepterons toutes les bonnes volontés, à quelque opinion qu'elles appartiennent, estimant, comme le fait remarquer fort à propos, notre confrère de *l'Indépendant*, que

ce chemin de fer « est une œuvre de justice et non un acte de politique... »

Nous ne pouvons donc que renouveler nos vœux les plus sincères pour la réalisation du projet de tramway à vapeur de Meaux à Dammartin, auquel personne n'ose plus croire, malgré les services qu'il serait appelé à rendre.

Nous saluons aussi comme un événement heureux, la prochaine création de la ligne de voitures automobiles de Meaux à Dammartin, destinée à compléter celle de Meaux à Melun, dont l'inauguration semble devoir être faite à bref délai.

Bien que présentant pour nous un intérêt moins direct, le nouveau tracé de chemin de fer du Bourget à Senlis, par Moussy et Mortefontaine, ne saurait nous trouver indifférents, car notre région si déshéritée, réclame d'urgence la création de moyens de transports, capables d'assurer le développement de son industrie et de son commerce. Elle ne se plaindra donc jamais d'en trop avoir; au contraire...

Nos lecteurs trouveront ci-après copie des pièces officielles concernant la mise à l'enquête de la ligne projetée de Meaux à Dammartin.

Ligne de Meaux à Dammartin PAR SAINT-MARD

MÉMOIRE DESCRIPTIF

But et avantages de l'entreprise. — La ligne projetée a pour but de mettre le canton de Dammartin en communication directe Meaux; elle traverse une région où la grande culture est développée et desservira les usines à plâtre de Monthyon, enfin elle pourra être prolongée dans le département de Seine-&-Oise et établira ainsi une liaison transversale entre les grandes lignes qui, de Paris, se dirigent vers Lille, vers Soissons et vers Nancy.

Les communes traversées ou desservies sont : Meaux, Penchard, Monthyon, Salut-Soupplets, Marchéaoret, Montgé, Saint-

Mard et Dammartin, d'une population totale de 17,640 habitants.

Celles qui se trouvent dans un rayon de 5 kilomètres de chaque côté de la ligne sont : Nanteuil-lès-Meaux, Mareuil, Villenoy, Chauconin, Neufmontiers, Crégy, Chambry, Iverny, Le Plessis-l'Évêque, Barcy, Marcilly, Gesvres, Forfry, Cuisy, Saint-Pathus, Oisery, Rouvres, Longperrier, Villeneuve-s-Dammartin, Juilly et Othis, ayant une population totale de 8770 habitants.

Genre de service auquel le chemin de fer sera affecté. — Le chemin de fer à voie d'un mètre sera affecté au service des marchandises.

Mode d'exploitation. — L'exploitation se fera de la manière la plus économique; la ligne comprendra, en sus des gares extrêmes, des stations, des haltes et de simples arrêts en pleine voie, en des points déterminés.

Les stations, abstraction faite des gares extrêmes qui auront une certaine importance se composeront d'un simple abri pour les voyageurs et d'une voie d'évitement ou de garage pour le chargement ou le déchargement des marchandises.

Les haltes ne seront pas ouvertes au service des marchandises et comprendront seulement un abri pour les voyageurs, du même type que celui des stations.

Enfin en certains points les trains pourront s'arrêter pour prendre ou laisser des voyageurs.

Il n'y aura pas de personnel permanent aux stations, mais à chacune d'elles un correspondant du chemin de fer se tiendra à la disposition du public aux heures de passage des trains.

Le chargement des wagons à prendre aux stations, et le déchargement de ceux qui y seront laissés, se feront par les soins des expéditeurs ou des destinataires.

En cours de route, la manœuvre des wagons, la manutention des marchandises, messageries et bagages, seront faites par les conducteurs et garde-freins des trains.

Ces conducteurs délivreront les billets, établiront les taxes des marchandises, messageries et bagages, et feront la recette et le contrôle.

Minimum du rayon des courbes. — Le minimum du rayon des courbes sera de 40 mètres.

Maximum des déclivités. — Le maximum des déclivités sera de 0^m01 par mètre.

Traction. — La traction se fera au moyen de machines à vapeur.

Largeur du matériel roulant. — La lar-

geur du matériel roulant sera de 2^m30 au maximum, toutes saillies latérales comprises.

Accès des chemins et des maisons riveraines. — La voie sera établie tantôt en totalité sur l'accotement, tantôt partie sur l'accotement et partie sur la chaussée; dans ce dernier cas l'accotement sera sur toute sa largeur, réglé en prolongement du niveau de la chaussée.

Partout où l'emplacement de la voie devra rester accessible aux voitures ordinaires, les rails seront noyés dans le sol sans contre-rails, sauf dans les parties pavées. Par suite, les chaussées seront entièrement rendues à la circulation publique après le passage des trains. Les chemins affluents, publics ou particuliers, des voies de communication empruntées par la ligne, seront donc toujours accessibles aux voitures et aux piétons; il en sera de même des maisons riveraines. Dans les traverses le chemin de fer laissera subsister les trottoirs et ne modifiera en rien les conditions d'accès des propriétés.

Minimum de distance entre la zone réservée au chemin de fer et les propriétés riveraines. — Conformément aux dispositions déjà admises, il sera ménagé, en rase campagne, entre le matériel roulant, toutes saillies latérales comprises, et l'arête extérieure de l'accotement, un intervalle de 0^m90 pour les routes nationales et de 0^m60 pour les routes départementales et les chemins de grande communication.

Dans les traverses, les trottoirs auront au moins 1^m40 de largeur et le gabarit du matériel roulant laissera en avant des bordures un espace de 0^m30; il y aura donc toujours 1^m40, au moins, de distance entre les parties les plus saillantes des véhicules et les façades des immeubles riverains.

La largeur réservée à la circulation des voitures ordinaires entre le gabarit du matériel roulant et la bordure du trottoir opposé sera de 2^m60.

Maximum de la longueur des trains. — La longueur des trains sera de 60 mètres au maximum.

Maximum de vitesse des trains. — La vitesse maximum des trains sera de 20 kilomètres à l'heure. Elle sera réduite à 6 kilomètres à l'heure dans les traverses.

Nombre minimum des trains. — L'exploitation se fera par trains mixtes de voyageurs et marchandises. Il y aura au moins trois trains dans chaque sens par jour.

Dépense. — La dépense est évaluée à 950.000 francs pour une longueur de 23,550 mètres, ce qui correspond à 40,350 francs

par kilomètre.

Melun, le 1^{er} Mars 1897
L'Ingénieur en chef,
MANCEL.

Enquête d'utilité publique

ARRÊTÉ

Ordonnant le dépôt des pièces de l'Avant-Projet prescrivant l'ouverture de l'Enquête et nommant la commission appelée à donner son avis.

Nous, Préfet du département de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'honneur officier de l'Instruction publique.

Vu les pièces de l'avant-projet préparé par MM. les Ingénieurs du département de Seine-et-Marne, pour l'établissement d'un tramway entre Meaux et Dammartin-en-Goële;

Vu la décision de M. le Ministre des Travaux publics, en date du 16 Août 1897, autorisant la mise à l'enquête de l'avant-projet sus visé;

Vu la loi du 11 Juin 1880 et le décret du 18 Mai 1881;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête d'utilité publique est ouverte sur l'avant-projet sus visé, d'un tramway de Meaux à Dammartin-en-Goële.

ART. 2. — A cet effet, les pièces de l'avant-projet resteront déposées simultanément aux secrétariats des Mairies de Meaux et Dammartin-en-Goële, pendant un mois, du 14 octobre courant jusqu'au 15 novembre prochain inclusivement, pour être communiquées pendant cet intervalle, de 9 heures du matin à 5 heures du soir, aux personnes qui voudront en prendre connaissance.

Les plans des traverses de Villenoy, Penchard et Monthyon seront également déposés, pendant le même temps et dans le même but, à la mairie de chacune de ces trois communes.

ART. 3. — Des registres seront ouverts pendant le même temps et aux mêmes lieux pour recevoir, tous les jours non fériés entre les heures déterminées ci-dessus, les observations auxquelles pourra donner lieu l'avant projet dont il s'agit.

ART. 4. — A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, une Commission, constituée comme il est dit à l'article 5 ci-après se réunira à la Sous-Préfecture de Meaux, sur la convocation de M. le sous-préfet de Meaux, pour examiner les observations consignées aux registres d'enquête; elle entendra les ingénieurs des ponts et chaussées et des

mines employés dans le département et, après avoir recueilli auprès de toutes les personnes qu'elle jugera utile de consulter les renseignements dont elle croira avoir besoin, elle émettra son avis motivé, tant sur l'utilité de l'entreprise que sur les diverses questions qui auront été posées par l'administration ou soulevées au cours de l'enquête.

Ces diverses opérations devront être terminées dans un délai de quinze jours; le procès-verbal nous sera ensuite remis par le Président, avec toutes les pièces de l'affaire.

ART. 5. — Cette commission sera composée de :

MM.

Moquet, négociant, membre du Conseil général, à Oissery;

Labour, membre du Conseil d'arrondissement, maire de Saint-Pathus;

Barbier, négociant, maire de Meaux;

Clain, cultivateur, maire de Monthyon;

Hémar, propriétaire, maire de Dammartin;

Masson, cultivateur, maire de Saint-Soupplets;

Mouton, propriétaire, maire de Montgé;

Sainte-Beuve, cultivateur, maire de Saint-Mard;

Vion, fabricant de plâtre, maire de Penchard.

ART. 6. — La commission désignera elle-même son président et son secrétaire.

ART. 7. — La Chambre consultative des arts et manufactures de Montereau est appelée à délibérer et à exprimer son opinion sur l'utilité et la convenance de l'entreprise.

Le procès-verbal de sa délibération devra nous être remis avant l'expiration du délai déterminé par l'art. 4 ci-dessus.

ART. 8. — Les Conseils municipaux des communes dont la voie projetée doit traverser le territoire, savoir : Meaux, Villenoy, Chauconin, Crégy, Penchard, Monthyon, Saint-Soupplets, Marchemoret, Montgé, Saint-Mard, et Dammartin-en-Goële, sont appelés à délibérer et à émettre également leur avis sur l'utilité et la convenance de l'entreprise.

ART. 9. — Le présent arrêté sera publié et affiché dans toutes les communes des deux cantons que la ligne doit traverser, savoir :

Canton de Dammartin-en-Goële : — Cuisy, Dammartin-en-Goële, Forfry, Gervres-le-Chapitre, Juilly, Longperrier, Marchemoret, Mauregard, Le Mesnil-Amélot, Montgé, Monthyon, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Oissery, Othis, Le Plessis-l'Évêque, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Pathus,

Saint-Soupplets, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Vinantes.

Canton de Meaux : — Chambry, Chauconin, Crégy, Fublaines, Germigny-l'Évêque, Mareuil-lès-Meaux, Meaux, Montceaux, Nanteuil-lès-Meaux, Neufmontiers, Penchard, Poincy, Trilport, Vares-Ides, Villenoy.

ART. 10. — Expédition du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Meaux, à chacun des membres de la Commission désignés à l'art 5, à M. le Président de la Chambre consultative des arts et manufactures de Montereau, à MM. les Maires des communes intéressées et à MM. les Ingénieurs en chef des mines et du service ordinaire dans le département.

A Melun le 9 Octobre 1897.

Pour le Préfet, en congé :

Le Secrétaire général,
Eugène WEITL.

Service d'Automobiles

On lit dans le *Seine-et-Marne* :

Nous avons parlé du projet d'installation d'un service d'omnibus-automobiles, entre Melun et Meaux, pour le transport des voyageurs et des marchandises.

La Compagnie, qui a son siège 10, rue de Montholon, à Paris, a déposé une demande d'autorisation à la préfecture, afin de pouvoir faire circuler ses voitures sur les routes en Seine-et-Marne.

Chaque train, — il y en aura quatre par jour, — pourra transporter 40 voyageurs et des marchandises.

Les prix seraient de 10 centimes par kilomètre en 1^{re} classe et de 0,06 centimes en 2^e classe. Les facteurs ruraux auront droit à la gratuité.

La même Compagnie compte desservir également Meaux à Couloumiers. — Meaux à Dammartin. — Meaux à Claye-Souilly et le Mesnil-Amélot.

On ne peut qu'applaudir à cette initiative; nous espérons qu'aucune entrave ne sera apportée à la réalisation de cette entreprise.

Ce sera toujours autant de pris en attendant l'exécution des tramways à vapeur sur route.

Les marchandises seraient véhiculées à raison de 0 fr. 36 par tonne kilométrique, plus les frais de transportement.

**Chantier-Docks de la Gare de
DAMMARTIN-JUILLY
L. DESCHAMPS**
en face la gare à Saint-Mard

CHARBONS DE TERRE au CHANTIER les 100^{ks}
Grosse Galleterie française, 1,2 gras
sans fumée, 1^{re} qualité 3.50
Grosse Houille Charleroi, 1,2 gras,
sans fumée, 1^{re} qualité (tous gros
morceaux sans aucune fine) 3.80
Galletin de même qualité. 4 »
Têtes de moineaux lavées, 1^{re} qual. 3.70
Boulets ovoïdes p^r chauffage économ. 3 »
Anthracite anglais, 1^{re} qualité. . . 5.50
Charbon de forge (noisettes). 2.80
Coke de gaz n° 0. l'hectol. 1.60
Charbon industriel et Briquettes
depuis 21 fr. 50 les 1,000 kilos en gare.

CADEAU-PRIME Tout achat de
1,000 kil. au chan-
tier, donne droit à un joli dessous-de-plat
à pied, en métal émaillé vert-clair, décoratif
et préservant la nappe de toile cirée.

Sable de rivière, Caillou, Meulière,
Gravier et Mignonnette pour jardins
Briques blanches, rouges et réfractaires.
Chaux vive et Chaux hydraulique.
Ciments et Tuyaux en grès.
Tuiles, Poteries, Chaperons de murs
Carreaux très durs (Beauvais et St-Paul)

Fers pour solives (grandes longueurs).
Fers de tous les profils.

Tôle — Acier — Fonte — Zinc — Plomb
Grillage galvanisé, Ronces, Fils, Poteaux
Pointes. . . . depuis 1 fr. 35 le paquet.
Pelles acier fondu, bout trempé. . . 1.10
Bêches, Louchets, 1^{re} qual. garant. 4 »
Fourches à cailloux, 9 dents 7.50
Fourches et crocs à fumier, 4 dents. . 2.75
Fourches à bêcher, 4 dents. 3.80
1=65 1=80 2=10

Fourches à foin, 2 dents 1.40 1.50 1.75
— — 3 dents 1.90 2 » 2.90

Rateaux, Poulies de puits, Boulons
Seaux solides, tôle galvanisée. . . . 1.60
Seaux d'écurie, — 3.25
Arrosoirs, Lessiveuses
Tuyaux, Gueules-de-loup

Bois de construction : Chêne et Sapin
Planches brutes et rabotées. Moulures
Planches de Lorraine, 2 choix, la p. 2.10

Vente en Détail aux Prix du Gros
Directeur Gérant : F. LEMARIE

Imp. F. Lemarié à Dammartin

**COMPTOIR SPÉCIAL DE VENTE
de VINS DE LA GIRONDE
E. VINCENT**

Dépositaire à DAMMARTIN
Prix très avantageux
par suite de la vente directe du producteur
au consommateur.

**A VENDRE AU DETAIL
150 Hectolitres de POIRES
à cidre, dites gros Carisis de
Guincourt.**

S'adresser à M. ROMMETIN au Plessis-Belleville

Étude de M^r POI COUCHOT, greffier de la
Justice de Paix du canton de Dammartin

**Vente pour cause de départ
D'UN
BEAU ET BON MOBILIER**

Appartenant à M. SENNELIER
à DAMMARTIN, 176, Grande Rue
Le Dimanche 31 Octobre 1897,
et Jours suivants s'il y a lieu.

Comprenant : Mobilier de Salle à man-
ger, Salon et Cuisine. — Volumes —
Literie — Rideaux — Tapis — Sièges —
Batterie de cuisine — Meubles de jardin
et outils de jardinage etc. etc.

Au comptant, conditions ordinaires.

Librairie-Papeterie E. LEMARIE

En préparation
Pour paraître le 1^{er} Novembre 1897

ALMANACH - MÉMENTO
de la *PELITE GAZETTE*
Vol. In 4^o, illustré de 36 gravures.
15 cent.

Agendas de poche & de bureau
depuis 0 fr. 45 centimes

**CALENDRIERS, ÉPHÉMÉRIDES, ALMANACHS
PAPIERS de FANTAISIE
FEUILLES DE COMPLIMENTS
Imagerie — Emblèmes — Souvenirs**

